



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024 Commission Plénière 17H45 - Séance Publique 18H00

PROCES-VERBAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. DAVID MULLER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le Maire empêché.

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, F. LOUIS, A. DIDIER, P. ROBERT, S. OUTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, J. CONTENTIN, LM. TILLIER, C. HELENNE, S. FALAISE, JM. KALAJDJIAN, E. LANDEAU, R. FABIUS, D. VAUTIER, A. PERCHEY, D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : M. CONTENTIN a donné pouvoir à A. DIDIER, JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, E. RENAULT a donné pouvoir à F. LOUIS, E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à S. OUTIN, A. RENOUF a donné pouvoir à P. NOGUET, JM. BERNAUS a donné pouvoir à D. VAUTIER, N. LENORMAND a donné pouvoir à J. CONTENTIN

ABSENTE EXCUSEE : C. NOUVEL ROUSSELOT empêchée,

ABSENT : T. PESCHARD.

LM. TILLIER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Juillet 2024
- 2 Approbation de l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC Energie
- 3 Attribution du marché public pour l'aménagement et la renaturation du Parc des Valasses -Lot N°2 Terrassements / VRD
- 4 Octroi des subventions 2024

DELIBERATION N°1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Juillet 2024

D. MULLER présente le projet de délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Juillet 2024, dont un projet a été transmis par courriel en date du 9 Septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du 25 Juillet 2024



DELIBERATION N°2

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE AU SDEC ENERGIE

D. MULLER présente le projet de délibération.

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.
CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

D. MULLER soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.



DELIBERATION N°3

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA RENATURATION ET L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES VALASSES LOT 2 – TERRASSEMENTS/VRD

D. MULLER présente le projet de délibération et précise qu'entre les deux Commissions d'Appel d'Offres le montant économisé est de plus de 100 000 euros.

Par délibération en date du 6 mai dernier, le Conseil municipal a entériné le lancement de la consultation pour l'aménagement et la renaturation du Parc des Valasses et le recours à une procédure d'appel d'offres en vue de la conclusion d'un marché public.

Notre prestataire de maîtrise d'œuvre, le cabinet Zenobia, a donc élaboré le dossier de marché public, qui a été décomposé en deux lots :

LOT 1 – ESPACES VERTS

LOT 2 – TERRASSEMENT/VRD

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 Juillet 2024, les élus ont entériné l'attribution du lot N°1 (espaces verts / mobilier / maçonneries paysagères) à l'entreprise VALLOIS et le lancement d'un nouveau marché pour le lot N°2. Un marché pour ce lot N°2 a donc été lancé le 26 juillet dernier, avec une date limite de remise des offres fixée au 26 août 2024.

Après avoir ouvert les offres et constaté que trois entreprises ont répondu à ce marché (EIFFAGE ROUTE IDFCO, COLAS France et OUEST TERRASSEMENTS), la Commission d'Appel d'Offres a entériné le choix de l'entreprise COLAS le 2/09 pour un montant tranche ferme sans variante de 349 948€ HT.

Il est demandé de valider l'attribution de ce lot et d'autoriser Le Maire, ou l'un de ses représentants, à intervenir à la signature des marchés avec les entreprises retenues.

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique,

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique,

Vu le projet municipal de renaturation et d'aménagement du Parc des Valasses,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2024 autorisant le lancement de la consultation pour l'aménagement et la renaturation du Parc des Valasses et le recours à une procédure d'appel d'offres en vue de la conclusion d'un marché public,

Vu la publication de l'appel d'offres en date du 18 Juin 2024,
Vu la Commission d'Appels d'Offres (CAO) en date du 24 Juillet 2024 qui a proposé l'attribution du lot N°1 (espaces verts / mobilier / maçonneries paysagères) à l'entreprise VALLOIS et le lancement d'un nouveau marché pour le lot N°2 (terrassements / VRD),
Vu la publication de l'appel d'offres afférent au lot N°2 en date du 26 juillet 2024 fixant la date limite de remise des offres au 26 août 2024,
Vu la réception de trois offres pour ce lot n°2 (terrassements /VRD) déposées par les entreprises Eiffage Route IDFCO, Colas France et Ouest Terrassements,
Vu la CAO en date du 02 septembre 2024 qui a proposé l'attribution du lot N°2 à l'entreprise COLAS France,
Considérant qu'il revient au conseil municipal d'entériner les décisions prises par la Commission d'Appels d'Offre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **INFORME**, qu'à la suite de la CAO du 02 septembre 2024, l'entreprise désignée ci-après et pour le montant suivant a été retenue pour le lot n°2 (terrassements / VRD) tranche ferme-offre de base :
Entreprise COLAS France, 25 rue de l'Avenir, 14650 CARPIQUET pour un montant tranche ferme-offre de base de 349 948,00 € HT.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement seront inscrits aux chapitres 21-23 du budget 2024 et budgets suivants
- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce marché.



DELIBERATION N°4

OCTROI DES SUBVENTIONS 2024

A DIDIER présente le projet de délibération et précise que comme convenu avec le comité de Jumelage, 3000€ leur avait été attribué lors du voyage en Allemagne et que les 3000€ demandés ce jour correspondent aux séjours des Allemands en France (sur présentation de factures).

Vu l'octroi de subventions aux Associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil Municipal du 25 Juillet 2024,

Vu le montant de subventions non affectées de 14870 € qui avait été voté lors de ce dernier Conseil Municipal,

Considérant que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leurs réaffectations,

Nom de l'association	Demande 2024	SUBVENTIONS 2024			PROPOSITION VERSEMENT 16/09/2024
		Versement CM 15/02/2024	Versement CM 06/05/2024	Versement 25/07/2024	
Comité jumelage TOUQUES-ST ANDREASBERG	sur factures			3 000 €	3 000 €
TOTAL		11 050 €	3 780 €	25 300 €	3 000 €
reste SUBVENTIONS NON AFFECTEES		43 950 €	40 170 €	14 870 €	11 870 €

D. VAUTIER ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'octroi des subventions 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront ouverts en dépenses de fonctionnement au chap 65 du Budget 2024.

La séance est levée à 18H30.

Le Secrétaire,



Louis Marie TILLIER

POUR LE MAIRE EMPECHE,
 LE MAIRE ADJOINT DELEGUE,
 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

David MULLER



3